

1. Objet et fonctionnement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès au service de restauration scolaire de l'école du Chat Perché. La cantine a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants fréquentant l'école. Ce service n'a pas un caractère obligatoire.

Son fonctionnement est assuré par des agents communaux, sous la responsabilité du maire d'Argentonnoy. Les repas servis sont livrés en liaison froide, avec remise en température au restaurant scolaire. Ils sont ensuite affichés à l'école et au restaurant scolaire et sont consultables sur le site internet d'Argentonnoy.

(<https://www.argentonnoy.fr/>).

Deux services sont mis en place de **11 h 50 à 12 h 30** et de **12h30 à 13h15**. Cette organisation peut être modifiée suivant le nombre d'élèves inscrits au restaurant scolaire. **Il est impératif que les élèves ne déjeunant pas à la cantine soient partis dès 11h50. Il est interdit aux élèves d'apporter leur propre repas.**

Pour les enfants de maternelle, une serviette en tissu marquée à leur nom et prénom dans une poche plastique indiquant leur nom et prénom doit être fournie. Elle sera remise dans le cartable le vendredi pour être lavée.

2. Inscriptions

Dans tous les cas, **il est obligatoire de compléter et rapporter le dossier d'inscription exclusivement à la mairie d'Argentonnoy** (même si l'enfant ne prend que quelques repas dans l'année scolaire). Le dossier doit être dûment rempli et les pièces demandées fournies. L'inscription d'un enfant ne pourra être prise en compte que si les paiements de l'année scolaire précédente sont intégralement réglés et que si le dossier est complet.

3. Fréquentation

Fréquentations régulières (jours réguliers sur l'ensemble de l'année scolaire) : elles s'effectuent en même temps que l'inscription administrative (voir dossier d'inscription).

Fréquentations occasionnelles (à des dates ponctuelles dans l'année, planning irrégulier) : les parents doivent **obligatoirement** réserver les repas en remplissant le formulaire prévu à cet effet (à retourner en mairie). **En cas d'inscription de dernière minute, l'inscription se fera dès que possible et au plus tard la veille avant 9h30** auprès de la mairie d'Argentonnoy 05-49-65-70-22 ou par mail : accueil@argentonnoy.fr. L'inscription doit être effectuée à la mairie et noter dans le cahier de liaison de l'enfant.

Tout repas réservé sera facturé.

4. Absences

Les absences doivent être signalées **obligatoirement à la mairie au 05.49.65.70.22 ou par mail à accueil@argentonnoy.fr** et noter dans le cahier de liaison de l'enfant en cas d'absence programmée. Attention, les absences signalées uniquement dans les écoles ne pourront pas être prises en compte.

Les repas doivent être annulés dans les délais réglementaires c'est-à-dire la veille avant 9h30. Le repas du jour sera facturé en cas d'annulation le jour même.

Les **absences collectives** (classes découvertes, sorties pédagogiques) à l'initiative des établissements scolaires n'ont pas à être signalées ; les repas seront automatiquement déduits.

Tout repas non annulé ou annulé hors délai sera facturé.

La cantine ne fonctionnera pas en cas de service minimum (grève d'une partie des enseignants). En cas d'annulation du transport scolaire par le conseil départemental, le repas du jour ne sera pas facturé.

5. Facturation

Les factures seront établies à terme échu et adressées aux familles par la trésorerie de Bressuire. La facturation ne s'effectue que si la somme due dépasse les 15 €, dans le cas contraire le montant sera reporté sur le mois suivant.

Les parents sont tenus de s'acquitter du paiement dès réception de la facture et jusqu'à 30 jours.

Le paiement peut s'effectuer de 4 manières :

-Par chèque à l'ordre de RR ARGENTONNAY PRODUITS DIVERS à la mairie,

-En espèce à la Mairie,

-Par prélèvement automatique, en ayant rempli l'autorisation de prélèvement accompagné d'un RIB.

-En ligne sur la plate-forme PAYFIP/TIPI (lien disponible sur le site d'Argentonay : <https://www.argentonay.fr/>).

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor public.

Les enfants dont les repas n'auront pas été réglés à temps ne seront plus admis à la cantine et seront donc libérés pendant l'interclasse de la mi-journée (les parents en seront avisés par courrier auparavant).

6. Maladie, Incident ou Accident

Chaque enfant doit être couvert par une **assurance Responsabilité Civile scolaire**. Une **fiche sanitaire de liaison et d'urgence** signalant les éventuelles allergies alimentaires et régimes particuliers doit être complétée pour chaque enfant.

Traitement médical : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments, ni à mettre des protections auditives aux enfants (bouchons d'oreilles). Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Allergie : La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection Académique, est prise comme référence : En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec la directrice de l'école. Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes. Lorsqu'il s'agit d'une allergie simple (et que l'enfant ne risque pas d'avoir une réaction grave) ou d'un régime proscrivant certains aliments, l'enfant ne mange pas le plat auquel il est allergique ou dont les aliments lui sont proscrits. Une compensation se fait éventuellement avec une ration supplémentaire d'un autre plat ou le remplacement par un aliment d'une autre nature.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé est établi. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et éventuellement la fourniture d'un panier repas par les parents.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un **projet d'accueil individualisé**. En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

Accident et Malaise : En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a pour obligation de :

- ✓ en cas de blessure bénigne : une pharmacie permet d'apporter les premiers soins ;
- ✓ en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompier : 18 /SAMU : 15).
- ✓ en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au secrétariat de la Mairie d'Argentonay ; il mentionne les noms et prénoms de l'enfant, la date et l'heure, faits et circonstances de l'accident ou du malaise, les mesures qui ont été prises. Des fiches spéciales sont à sa disposition au restaurant scolaire.

7. Discipline

Le moment du repas est un temps de pause. Afin que chacun puisse se détendre et déjeuner dans le calme, il est nécessaire que chaque enfant adopte un comportement correct, respectueux de lui-même et des autres. Ainsi, il est demandé aux enfants de respecter les règles suivantes : entrer et sortir calmement de la cantine, parler calmement et poliment pendant le repas avec le personnel et ses camarades, manger proprement et respecter le matériel.

Au cas où l'agent responsable observe des problèmes de discipline, il lui est demandé de faire oralement dans un premier temps des remarques appropriées à l'élève concerné. En cas de manquement à la discipline (après 3 avertissements) des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire pendant plusieurs jours seront appliquées.

- 1^{er} avertissement** : Avertissement oral à l'enfant et information écrite aux responsables légaux
2^{ème} avertissement : Convocation de l'enfant et des responsables légaux avec le Maire ou un adjoint
3^{ème} avertissement : Exclusion temporaire prononcée par le Maire.
4^{ème} avertissement : Exclusion définitive prononcée par le Maire.

Les parents, comme la loi l'impose, devront répondre aux dommages causés par leurs enfants.
Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire qui, après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire ne sera validée qu'après acceptation de ce règlement.

8. Diffusion du règlement

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine scolaire, transmis aux responsables légaux et lu aux enfants et disponible à la mairie d'Argentonny sur demande.

La Maire d'Argentonny

Armelle CASSIN



Acceptation du règlement à compléter, à découper et à retourner à la mairie d'Argentonny avec le dossier d'inscription au plus tard le 15 juillet 2021

Je soussigné, _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine 2021/2022 et le respecter.

Je m'engage à informer mon ou mes enfant(s) des dispositions qu'il contient.

signature de l'élève ou

des élèves concernés :

1^{er} enfant :

2^{ème} enfant :

3^{ème} enfant :

4^{ème} enfant :

Signature des parents

Ou représentants légaux :

M. :

Mme. :